CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019

<u>PRESENTS</u>: MM. DESMEDT, DUBOUIL, CONVERS, BOURGETEAU, HAMOT, CROISIER, AUBRY, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, AUDIGER.

MMES BONNET, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, DESMEDT, FLAGOTHIER, VERMON.

ABSENTS REPRESENTES: M. RAUZIER par M. DESMEDT

Mme BRUNET par M. DUBOUIL
M. FOVIAUX par Mme BONNET
Mme PILARDEAU par M. KWAK
Mme BAPAUME par Mme BOURGOIN
Mme FERNANDES par M. CONVERS
Mme N'KLO par Mme FLAGOTHIER
Mme DELAUTEL par M. BOURGETEAU
M. LENOBLE par Mme GODARD-BEGUE
Mme DELAMARRE par M. HAMOT
M. DEFLERS par Mme VERMON

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD
- 3. Ajustements budgétaires
- 4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- 5. Tarifs de la commission des affaires sociales
- 6. Questions diverses

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Martine **BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE: UNANIMITE

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD

M. **DESMEDT** explique que le Plan Local d'Urbanisme actuel date de 2007 et a été modifié plusieurs fois. L'évolution de la réglementation nécessite de le réviser entièrement, le conseil municipal, par délibération en date du 9 décembre 2016, a donc prescrit sa révision.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Mme Anne-Claire **GUIGAND** de la société Pro-G Urbain qui réalise la révision générale du PLU, en présente les orientations.

VOTE: UNANIMITE

3. Ajustements budgétaires

Départ de M. AUDIGER (nombre de votants : 28)

M. **DESMEDT** rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une modification des autorisations budgétaires initiales (budget primitif 2019) afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice : dépenses diverses imprévisibles, montants exacts des recettes communiqués après le vote du budget ainsi que diverses opérations purement comptables augmentant les mêmes montants en recettes et en dépenses.

Suite à la commission finances du 2 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des modifications budgétaires en fonctionnement et en investissement VILLE, comme suit :

> SECTION INVESTISSEMENT

• C/020 : dépenses imprévues - 1 500 €

C/2042 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 1 500 €

> SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

•	C/60631 : fournitures d'entretien	21 850 €
•	C/022 : dépenses imprévues	- 3850€
•	C/6711 : intérêt moratoires et pénalités sur marchés	3 200 €
•	C/6714: Bourses et prix	650 €

Recettes

• C/7478 : autres organismes 21 850 €

VOTE: UNANIMITE

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des projets suivants :

>	Création d'un mur d'escalade Subvention sollicitée (taux communal 33%)	27 600 € HT 9 108 € HT
>	Création d'une aire de jeux pour enfants Subvention sollicitée (taux communal 33%)	28 900 € HT 9 537 € HT

VOTE: UNANIMITE

5. Tarifs de la commission des affaires sociales

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal des différentes sorties organisées en 2020 par la Commission des Affaires Sociales et propose de fixer les tarifs comme suit :

• Salon de l'Agriculture : 26 février 2020

➤ Tarif unique: 26 €/personne

• Foire de Paris : 6 mai 2020

- ≥ 23 €/adulte
- > 20 €/enfant de 7 à 14 ans
- > 13 €/enfant de moins de 7 ans
- Déjeuner-croisière aux Hortillonnages d'Amiens : 20 juin 2020
- 62 €/adulte
- > 40 €/moins de 10 ans
- Fort Mahon: 25 juillet 2020
- > 20 €/adulte
- > 5 €/enfant

VOTE: UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **BOURGETEAU** rappelle que le Pôle Jeunesse et Sports organise aujourd'hui, avec la participation de nombreuses associations et les écoles, plusieurs activités au profit du Téléthon.

Par ailleurs, l'association Saint Just Athlétisme organise sa traditionnelle Corrida de Noël le dimanche 15 décembre.

D'autre part, M. **BOURGETEAU** tient à féliciter M. Mickaël **DESCATEAUX**, Président du Judo Club Saint Justois, pour l'obtention du Haut Grade de 6^{ème} DAN. Seules 750 personnes en France se sont vues attribuer ce grade.

Mme **BONNET** informe que la distribution des colis ainsi que le repas des aînés se sont bien déroulés.

Par ailleurs, elle signale qu'à l'occasion de Noël, les enfants du CCAS se rendront aux Grandes Ecuries de Chantilly afin d'assister à un spectacle équestre, le mercredi 11 décembre.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21h00.